

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 janvier 2015

LA CROISSANCE ET L'ACTIVITÉ - (N° 2498)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N° 3177

présenté par

M. Ferrand et M. Savary

à l'amendement n° 1450 de M. Bonnot

ARTICLE 8 QUINQUIES

À l'alinéa 3, supprimer les mots :

« en présence. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous amendement vise à ne pas compromettre la possibilité pour une école de conduite en ligne de conclure un contrat avec un apprenti conducteur, l'évaluation préalable du candidat pouvant par exemple intervenir par le biais d'un questionnaire en ligne.